

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziélski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Economie : LEADER 2022-2027 – création d'un fonds d'amorçage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 6 septembre 2023 ;

Fortes de leur expérience et des résultats de la précédente programmation LEADER, la Communauté de communes Lyons Andelle, la Communauté de communes du Vexin Normand et Seine Normandie Agglomération (SNA), ont reconduit leur collaboration au service du développement local au sein d'un nouveau Groupe d'Appui Local (GAL), élargi à l'ensemble du périmètre de SNA, dénommé GAL du Vexin Normand Seine.

Le nouveau programme viendra soutenir les projets répondant aux enjeux identifiés autour des notions suivantes :

- Construire l'économie de demain : structuration des filières économiques de demain et des filières structurant l'identité du territoire, en faveur de l'emploi et de la transition professionnelle, de sensibilisation des acteurs aux enjeux d'adaptation au changement climatique ;
- Agir en faveur de l'inclusion sociale et des solidarités : actions favorisant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie, renforçant les liens intergénérationnels, confortant les solidarités locales et en faveur du développement de nouvelles formes d'habitat ;
- Faciliter l'implantation des services et de l'offre de soins : actions renforçant la cohésion entre les habitants et l'animation du territoire, participant à la consolidation et au renouvellement du maillage de services et renforçant la consommation locale ;
- Imaginer des solutions de mobilités rurales : expérimentation de nouvelles solutions de mobilité, structuration des acteurs de la mobilité rurale ;
- Développer une identité positive, créatrice de richesse (tourisme, patrimoine et culture) : accompagner la mise en tourisme du territoire, renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et conforter l'image du territoire (marketing territorial).

Pour rappel, le programme LEADER vient en soutien des projets via une subvention multipliant par 4 les cofinancements publics obtenus par le porteur de projet.

Dans cette dynamique, et afin d'aider les projets implantés sur le territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes avait, par délibération du 28 juin 2018, défini des modalités de cofinancement permettant aux projets de solliciter un maximum de subventions LEADER.

Ainsi, pour la programmation 2022-2027, il est proposé de créer un fonds d'amorçage venant soutenir les projets implantés ou rayonnant sur le territoire Lyons Andelle.

Afin de permettre aux porteurs de projets de prétendre au maximum de subvention LEADER, il est proposé que la Communauté de communes intervienne selon certaines conditions :

- Aucune sélection n'est réalisée localement, c'est le GAL qui apporte un avis favorable aux projets ;
- L'autofinancement du porteur de projet doit représenter a minima 20% du montage financier ;
- La Communauté de communes intervient dans la limite de 20% du projet, pour une participation maximale de 5 000 € ;
- Le versement de la subvention de la Communauté de communes est conditionné à l'attribution de l'aide LEADER par la région Normandie.

Un règlement vient régir les modalités de ce fonds d'amorçage.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- valide la création d'un fonds d'amorçage, dans le cadre du programme LEADER 2022-2027, tel que défini ci-dessus ;
- approuve le règlement intérieur d'attribution tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.


Pour copie conforme.

Le Président


Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

	Règlement d'attribution	Conseil communautaire
	Fonds d'amorçage du programme LEADER Vexin Normand Seine 2023-2027	Annexe n°5

Le Groupe d'Action Locale Vexin Normand Seine (GAL VNS) est porté juridiquement par la Communauté de communes du Vexin Normand depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, la Région Normandie a attribué le 20 mars 2023 une enveloppe de **1 843 736 €** au GAL Vexin Normand Seine pour la Programmation 2023-2027, consacrée au développement des territoires ruraux. Le Programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) vise à soutenir des projets innovants et fédérateurs qui s'inscrivent dans la stratégie de développement du GAL VNS. Les projets peuvent être portés par des acteurs publics ou privés dont l'action se situe sur le périmètre du GAL Vexin Normand Seine (130 communes).

Cependant, pour un porteur de projet privé :

- LEADER peut intervenir jusqu'à 80% de la dépense publique totale
- 20% minimum du montant total du projet doivent provenir de cofinancements publics
- Un autofinancement privé peut s'avérer nécessaire pour compléter le budget prévisionnel du projet

1 € de cofinancements publics	=	4 € d'aide LEADER
--------------------------------------	---	--------------------------

L'aide LEADER est comprise entre 5 000 € et 60 000 € maximum par projet, nécessitant de 1 200 € à 15 000 € de cofinancements publics.

En juillet 2023, le GAL a installé son Comité de Programmation afin de sélectionner des projets (avis d'opportunité). Ce fonds d'amorçage mis en place par la Communauté de communes Lyons Andelle vise à faciliter l'obtention de financements européens par les porteurs de projets privés qui contribuent au développement du territoire dans le cadre de la stratégie LEADER. En attribuant des cofinancements publics à des porteurs de projets privés sélectionnés par le Comité de programmation LEADER, la Communauté de communes Lyons Andelle facilite l'émergence de projets innovants et fédérateurs sur son territoire.

Pour cela, la Communauté de communes Lyons Andelle s'est dotée depuis 2017, d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux porteurs de projets privés du territoire.


Article 1 – critères d'éligibilité de la demande de cofinancement public

Seul un projet **privé** s'inscrivant dans la stratégie et le territoire du Programme LEADER du GAL Vexin Normand Seine 2023-2027 sera éligible à une demande de cofinancement public nécessaire à l'obtention d'une aide LEADER.

Article 2 – modalités d'attribution de la Communauté de communes Lyons Andelle

Afin de participer au cofinancement de plusieurs projets sur le territoire, la Communauté de communes Lyons Andelle fixe ses modalités d'intervention en fonction de différents critères cumulatifs :

- Le projet doit avoir été sélectionné (note minimale de 14/20) par l'organe décisionnel du GAL, à savoir le Comité de Programmation.

	Règlement d'attribution	Conseil communautaire
	Fonds d'amorçage du programme LEADER Vexin Normand Seine 2023-2027	Annexe n°5

- Les subventions sont attribuées **sous réserve toutefois des disponibilités de l'enveloppe financière annuelle.**
- Le montant de la subvention octroyée ne pourra excéder les 20% de cofinancements publics sollicités et nécessaires. L'engagement de la CDCLA est calculé en dernier, une fois les montants des autres cofinanceurs attribués.
- Le porteur de projet doit, a minima, financer le projet à hauteur de 20%.
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 5 000 €.
- L'accord par délibération du Conseil communautaire.

Exemple 1

DEPENSES		RECETTES		Taux
		Autres cofinancements publics	-	
		Cofinancement CDCLA	5 000 €	7 %
		LEADER	20 000 €	28 %
		Autofinancement	45 600 €	65 %
TOTAL	70 600 €	TOTAL	70 600 €	100%

➔ **La participation de la CDCLA n'excède pas 5 000 €.**


Exemple 2

DEPENSES		RECETTES		Taux
		Autres cofinancements publics	3 898 €	9,6 %
		Cofinancement CDCLA	2 598 €	6,4 %
		LEADER	25 984 €	64 %
		Autofinancement	8 120 €	20 %
TOTAL	40 600 €	TOTAL	40 600 €	100%

➔ **La CDCLA intervient pour permettre au porteur de projet d'obtenir le montant LEADER le plus élevé, tout en respectant les 20% d'autofinancement.**

Toutefois, la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas apporter son soutien à toutes les opérations qui lui sont soumises, au regard notamment :

- des autres aides publiques mobilisées sur l'opération ;
- du nombre d'opérations déjà présentées par un même bénéficiaire sur le programme LEADER.

	Règlement d'attribution	Conseil communautaire
	Fonds d'amorçage du programme LEADER Vexin Normand Seine 2023-2027	Annexe n°5

Article 3 – fréquence des demandes de cofinancement public

Un porteur de projet pourra solliciter la Communauté de communes Lyons Andelle à plusieurs reprises pour un cofinancement public dès lors qu'il s'agit d'un nouveau projet. Cependant, un maître d'ouvrage bénéficiaire d'un cofinancement public en année « n » ne sera pas jugé prioritaire pour une nouvelle demande de cofinancement public en année « n » ou « n+1 ».

Article 4 – délais d'attribution des cofinancements publics

Chaque demande de cofinancement public par un porteur de projet privé, sera présentée en commission et soumise à l'approbation du bureau communautaire. Tout dossier sera présenté et devra être approuvé en conseil communautaire.

Article 5 – modalités de versement du cofinancement public

La Communauté de communes Lyons Andelle s'engage, afin de fluidifier la mise en œuvre du projet et à faciliter la trésorerie du bénéficiaire, à verser la totalité de la subvention au demandeur à l'issue du Conseil communautaire, à compter de la notification de l'aide LEADER par la région Normandie.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet dans les 2 ans à partir de la notification d'attribution de l'aide par la Région, la Communauté de communes sollicitera via un courrier de notification, le remboursement partiel ou total de l'aide qu'elle a versée. Si la demande n'aboutit pas, la CDCLA procédera au recouvrement des sommes par l'émission d'un titre de recettes et l'envoi d'un avis de sommes à payer au débiteur. La DDFIP sera en charge du recouvrement du trop-perçu.

Article 6 – communication

En contrepartie du soutien apporté, le porteur de projet devra associer la Communauté de communes à la communication autour du projet (mention de la participation financière et présence du logo CDCLA sur les outils de communication et les livrables, mention du soutien dans la presse, etc.), inviter le Président de la CDCLA à tout événement organisé dans le cadre du projet (inauguration, événement de lancement, etc.), et transmettre le cas échéant un exemplaire des livrables réalisés.

Le porteur de projet se rendra disponible pour tout événement de communication permettant de valoriser le programme LEADER et l'implication de la Communauté de communes.


Article 7 – Entrée en vigueur du règlement et durée

Le présent règlement entre en vigueur à la date du 1^{er} octobre 2023 pour toute la durée de la période de programmation du programme LEADER 2023-2027.

Article 8 – modification du règlement d'attribution des cofinancements

Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par délibération.

Article 9 – Litiges


	Règlement d'attribution	Conseil communautaire
	Fonds d'amorçage du programme LEADER Vexin Normand Seine 2023-2027	Annexe n°5

En cas de différends liés à l'application du présent règlement, les parties s'engagent à trouver une solution suivant une voie amiable. Dans le cas contraire, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Règlement intérieur approuvé et délibéré en Conseil communautaire le XX XX XXX.

Le Président,

Jean-Luc ROMET

	Règlement d'attribution	Conseil communautaire
	Fonds d'amorçage du programme LEADER Vexin Normand Seine 2023-2027	Annexe n°5



Formulaire de demande de cofinancement public au
titre du Fonds de soutien aux opérations financées
par le **Programme LEADER 2023-2027**



Communauté de communes Lyons Andelle

Organisme demandeur :

Date de création :

Responsable légal :

Adresse :

Tél :

Email :

Site internet :

Raison sociale :

N° Siret :

RCS :

Code NAF :

Activité de l'entreprise :

Effectif total de l'entreprise :

Intitulé du projet :

Fiche-action concernée :

Dates de réalisation :

Plan de financement prévisionnel du projet global :

Plan de financement prévisionnel LEADER :

Autofinancement du porteur de projet :

Subvention LEADER :

Cofinancement public attribué :

Date COPROG / Avis d'opportunité :

Note attribuée par le COPROG :

Date :

Signature :